



AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT NUMÉRO 6-1-92 (2025)
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
AFIN D'AUTORISER CERTAINS USAGES LIÉS AUX
ACTIVITÉS DE RECYCLAGE ET DE RÉCUPÉRATION
DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DANS LA
ZONE INDUSTRIELLE I-427

AVIS est donné par la greffière de la Ville de Coaticook que :

- le 14 juillet 2025, le conseil municipal adoptait le règlement numéro 6-1-92 (2025);
- l'objet du règlement numéro 6-1-92 (2025) est d'autoriser dans la zone industrielle I-427, certaines activités de recyclage et de récupération des matières résiduelles et de retirer, pour cette même zone, la norme de hauteur maximale des bâtiments. La zone I-427 est située en bordure du chemin Ladd's Mill, au sud du chemin Lavoie ;
- l'original du règlement numéro 6-1-92 (2025) est déposé à mon bureau dans les archives de l'hôtel de ville où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures de bureau;

Le règlement entre en vigueur lors de sa publication.

Donné à Coaticook, ce 19 septembre 2025.

La greffière,

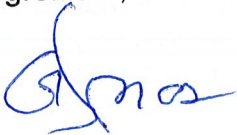
Geneviève Dupras

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Geneviève Dupras, greffière de la Ville de Coaticook, certifie que j'ai affiché une copie de l'avis public ci-contre près de la porte principale de l'hôtel de ville 19 septembre 2025 en conformité à l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et que cet avis a été publié sur le site internet de la Ville de Coaticook du 19 septembre 2025.

Donné à Coaticook, ce 19 septembre 2025.

La greffière,



Geneviève Dupras